

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSOCIATION DU LYCEE FRANCAIS INTERNATIONAL GEORGES POMPIDOU

NOTE EXPLICATIVE

LES MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION DONNENT BENEVOLEMENT TEMPS
ET ENERGIE POUR FAIRE FONCTIONNER NOTRE ASSOCIATION

DONNEZ QUELQUES MINUTES DE VOTRE TEMPS POUR VOTER
MERCİ !

OBJECTIFS :

Le Conseil de Gestion du LFIGP est élu chaque année par les membres de l'association de l'établissement. Il a pour missions :

- d'assurer l'existence, la sécurité et la continuité du bon fonctionnement de l'Etablissement, sous le contrôle de l'Ambassade de France agissant en tant qu'autorité de tutelle ;
- d'assurer la gestion financière de l'Etablissement dans le respect des statuts de l'Association et des décisions des Assemblées Générales.

Le Conseil de Gestion est composé de 12 membres élus, la moitié +1 au moins devant être de nationalité française. Cette année, 8 postes sont à pourvoir.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le vote débutera le jour de l'assemblée générale fixée cette année au 14 novembre 2018.

Lors de cette assemblée, le Conseil de Gestion sortant présentera le rapport moral et financier de l'établissement pour l'année 2017 (dont la version écrite est disponible sur le site de l'établissement) et les projets de travaux ou d'investissements pour l'année en cours.

Le quitus sur la gestion de l'exercice comptable 2017 sera demandé à l'issue de la présentation.

Après une présentation des différents candidats, débutera l'élection qui se prolongera **jusqu'au 21 novembre 2018.**

Seuls les membres actifs ayant acquitté l'ensemble des frais en vigueur redevables au Lycée sont éligibles et, de même, eux seuls sont électeurs.

A lire attentivement,
Elections par voie électronique



MODALITES DU SCRUTIN :

Les élections sont individuelles. Les deux représentants recevront un courriel donnant les codes d'accès pour voter par voie électronique. UN SEUL parent pourra voter.

Pour voter, vous devez cocher les noms de 8 candidats au maximum.

Nous vous rappelons que selon l'article 18-b des statuts de l'Association du 30 mai 2012, le panachage des listes est autorisé. Les électeurs pourront donc sélectionner des noms parmi les listes ou les candidats individuels, en respectant bien entendu le nombre de sièges à pourvoir.